



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

**ARRETE DU MAIRE**

**Réf : ARRETE/2021/n°609/6.1**

**Objet : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 prescrivant les mesures générales concernant la COVID-19

Considérant la demande en date du 20 octobre 2021 de Madame Marie-Hélène COLL, Présidente de l'Association GRAND ECRAN POUR TOUS,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles à la sécurisation des personnes et des biens sur les lieux de la manifestation,

Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité routière sur l'ensemble de la Commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Date :**

Le Maire d'Aigues-Mortes autorise l'Association Grand Ecran pour Tous, à poser un barnum de 3m sur 4.5 mètres devant les marches du cinéma Marcel Pagnol rue Victor Hugo, dans le cadre du Festival Ecran Libre.

Ce barnum ne devra pas être fermé sur les côtés, afin de laisser libre la visibilité sur toute la rue Victor Hugo.

- LE VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021 DE 14H00 À 20H00
- LE SAMEDI 06 NOVEMBRE 2021 DE 9H00 À 20H00
- LE DIMANCHE 07 NOVEMBRE 2021 DE 9H00 À 18H00

**ARTICLE 2 : Lieux :**

Devant le Cinéma Marcel Pagnol :

- 9 RUE VICTOR HUGO – 30220 AIGUES-MORTES

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90.  
Fax : 04.66.53.86.09

**ARTICLE 3 : Occupation du domaine public :**

Madame Marie-Hélène COLL, présidente de l'association l'AGEPT, est autorisée occuper le domaine public 9 Rue Victor Hugo, afin d'y monter un barnum du vendredi 05 novembre 14h00 au dimanche 07 novembre 2021 18h00.

Madame COOL présidente de l'association, mettra en place et appliquera les mesures sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

**ARTICLE 4: RECOURS**

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de monsieur le Préfet du GARD (préfecture du Gard 30045 NIMES Cedex 9) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NIMES (Avenue Feuchères 30000 NIMES) dans le délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 : APPLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité

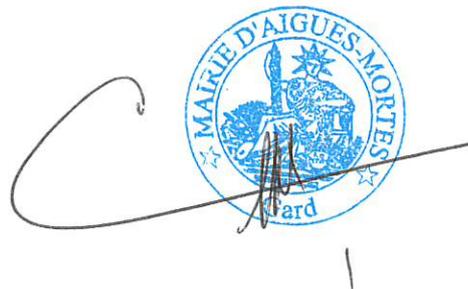
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,

Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 02 novembre 2021

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AIGUES-MORTES' around the top edge and 'Gard' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a star. A vertical line is drawn below the stamp.